

## PREFECTURE DES HAUTES-ALPES

# ARRETE PREFECTORAL N° 2007-256-4 du 13 septembre 2007 PORTANT APPROBATION DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES DE LA COMMUNE DE MOLINES EN QUEYRAS

# Le Préfet des Hautes-Alpes, Chevalier de la Légion d'Honneur,

| <b>VU</b> le code de l'urbanisme, et notamment les articles L142-2, L211-1, L44 | 3-2 et R123-14; |
|---|-----------------|
|---|-----------------|

- **VU** le code des assurances, et notamment l'article L125-6 ;
- VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile :
- **VU** le code de l'environnement, et notamment les articles L 562-1 et suivants ;
- **VU** l'arrêté préfectoral 2004-261-9 prescrivant l'établissement du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la commune de Molines en Queyras ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007-50-3 du 19 février 2007 prescrivant la mise en enquête publique du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la commune de Molines en queyras, laquelle enquête publique s'est déroulée du 19 mars 2007 au 20 avril 2007 ;
- VU l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 24 avril 2007 ;
- VU l'avis tacite du Centre Régional de la Propriété Forestière,
- **VU** l'avis de la Chambre d'Agriculture des Haute-Alpes en date du 4 juillet 2006,
- VU les pièces du dossier transmises par M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- **SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes,

## ARRETE

#### Article 1er -

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles de la commune de Molines en Queyras.

## Article 2 -

Le P.P.R. comprend:

- 1. une note de présentation,
- 2. une carte des évènements.
- 3. une carte des aléas
- 4. une carte des enjeux,
- 5. deux cartes de zonage réglementaire
- 6. un règlement,

#### Article 3 -

Ce dossier est tenu à la disposition du public tous les jours ouvrables et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux :

- 1 à la mairie de Molines en Queyras,
- 2 à la Préfecture des HAUTES-ALPES, à GAP
- 3 à la Sous-Préfecture de BRIANCON.

## Article 4 -

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Alpes et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- 1 le Dauphiné Libéré,
- 2 la Provence.

Copie du présent arrêté sera affichée à la mairie dans les panneaux d'affichage officiels, pendant un mois au minimum. Cette mesure de publicité sera justifiée par un certificat du maire et un exemplaire de chaque journal sera annexé au dossier principal P.P.R.

Le Plan de Prévention des Risques approuvé vaut servitude d'utilité publique et sera à ce titre annexé au Plan Local d'Urbanisme dans un délai de trois mois conformément aux articles L-126-1 et R-126-1 du Code de l'Urbanisme.

## Article 5 -

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- 1 M. le Maire de la commune de Molines en Queyras,
- 2 M le Sous Préfet de Briançon
- 3 M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- 4 M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- 5 M. le Chef du Service de Restauration des Terrains en Montagne,
- 6 M. le Directeur du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile.

# Article 6 -

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Alpes, Monsieur le Sous Préfet de Briançon, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et Monsieur le Maire de la commune de Molines en Queyras sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gap, le 13 septembre 2007 LE PREFET

